# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du joudi 29 décembre 2016 - 11/2016

L'an deux mille seize et le jeudi vingt-neuf décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean AMOUROUX, Maire. Convocation en date du 16 décembre 2016.

<u>Etaient présents</u>: AMOUROUX/CLEMENT/PARRA/BEUVE/BARENNE/MUNOZ/MINET/DIBATTISTA/BELTRAN/CLUZAN

Absents excusés: PLANES/FOURCADE/KRASKER/MADELAINE/MILHE POUTINGON

Procuration: /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PARRA a été désigné secrétaire assisté de Mme TREBAOL

secrétaire générale.

Conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

## DELIBERATION N° D1/S11/2106

OBJET : Augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail pour un adjoint administratif  $1^{\text{ère}}$  classe.

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire a constaté, après plusieurs tentatives, que la gestion de la bibliothèque municipale par le biais du bénévolat est un échec total et que cela fragilise la qualité et la continuité du service délivré à la population et aux élèves de l'école communale. Aussi, provisoirement et avec son accord, il a demandé à un agent communal d'assurer le service. Cet agent avait déjà par le passé occupé ces fonctions bénévolement et possède donc les qualités et compétences requises. Il attend que les services communaux soit assuré avec le plus grand professionnalisme et en toute neutralité.

Il propose donc d'augmenter le temps de travail de cet agent en portant la durée hebdomadaire de 31/35ème à 35/35ème.

Cette décision modifierait en ce sens le tableau des effectifs.

Il demande au conseil municipal de se prononcer, dit que cette décision prendrait effet au 01/02/2016.

Entre temps pour garantir les procédures règlementaires notamment la déclaration de vacance d'emploi, l'agent percevra des heures complémentaires au titre des heures effectuées à la bibliothèque municipale

A titre d'information les horaires de la bibliothèque sont les suivants : mercredi de 9h à 12h pour les enfants de l'école. Mercredi de 14h à 18h et samedi de 9h à 13h tout public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la modification du temps de travail de l'adjoint administratif  $1^{\text{ère}}$  classe.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote: contre ... abstention ... pour UNANIMITE

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 29 décemb<u>re 2016 - 11/2016</u>

DELIBERATION N° D2/S11/2016 OBJET: décisions modificatives

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'opérer aux décisions modificatives suivantes :

Investissement:

CREDITS A OUVRIR								
Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Anal.	Objet	Montant	
D	I	23	2313	202	HCS	Constructions	1 960,00	
D	I	21	2128	168	HCS	HCS Autres agencements et aménagements de terrains		
						Total	4 330,00 €	
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Anal.	Objet	Montant	
D	I	23	2313	180	HCS	Constructions	-1 960,00	
D	1	21	21534	166	HCS	Réseaux d'électrification	-2 370,00	
						Total	-4 330,00 €	

#### Fonctionnement:

COMPTES DEPENSES								
Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Anal.		Montant	
D	F	67	678		HCS	665,00		
D	F	66	6618	-	HCS	761,00		
D	F	66	66111		HCS	2 287,00		
D	F	65	65541	-	HCS	7 546,00		
							Total	11 259,00 €
COMPTES RECETTES								
Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Anal.	•	Montant	
R	F	013	6459		HCS	Rembourse	11 259,00	
							Total	11 259,00 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote: contre ... abstention ... pour UNANIMITE

### DELIBERATION N° D3/S11/2016

OBJET : Refus du transfert automatique de la compétence urbanisme règlementaire à la Communauté de Communes des Aspres

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR :

Vu l'article 136-II de la loi : la Communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi Alur;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 29 décembre 2016 - 11/2016

Le Maire expose à l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR soit le 24 mars 2017

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes.

Au regard des conditions d'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes des Aspres.

Il demande au conseil municipal de se prononcer favorablement à ce refus.

Vote: contre ... abstention ... pour UNANIMITE

## DELIBERATION N° D4/S11/2016

OBJET : Création d'une commission communale : relation avec les associations

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose qu'il approuver à la demande de Mr Minet et Mr Fourcade aux fins de créer une commission communale qui aura pour mission la relation avec les associations.

Il demande aux conseillers de faire acte de candidature pour ceux qui souhaitent faire partie de cette commission qui sera bien entendu présidé par le Maire :

PARRA/FOURCADE/MINET/BARENNE/CLUZAN.

Il demande au conseil municipal de se prononcer

Vote: contre ... abstention ... pour: UNANIMITE

La séance est levée à 20 h 00. Le Maire,

Jean AMOUROUX.